

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Questions stratégiques

VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008 A 2013

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur le plan stratégique (GTPS) avec l'assistance du Secrétariat; il soumis par le Ghana en tant que président du groupe de travail.
2. A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), considérant que la période couverte par la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* touchait à sa fin, la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1:

*La Conférence des Parties décide:*

- a) *de prolonger jusqu'à la fin de 2007 la validité de la Vision d'une stratégie et de son plan d'action, adoptés avec la décision 11.1 à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000) (jointes en tant qu'annexe 1 aux décisions [de la CdP13]);*
- b) *de faire du groupe de travail sur le plan stratégique, un sous-comité du Comité permanent auquel toutes les régions et le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes seront représentés et qui sera chargé d'élaborer, avec la coopération du Secrétariat, une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec un plan d'action, en particulier en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), visant à réduire de façon significative le taux de perte de diversité biologique avant 2010;*
- c) *d'inviter des organisations intergouvernementales compétentes à participer aux travaux du Groupe de travail sur le plan stratégique, en ce qui concerne les synergies possibles;*
- d) *de prier instamment les Parties, et de charger le Secrétariat et les Comités CITES, d'évaluer leur action dans l'application de l'actuelle Vision d'une stratégie et de son plan d'action, et de soumettre les résultats de leur évaluation au Groupe de travail sur le plan stratégique par l'intermédiaire de leurs représentants à ce groupe;*
- e) *que le Groupe de travail sur le plan stratégique soumettra sa proposition au Comité permanent pour approbation à la session annuelle qu'il tiendra avant la date butoir fixée pour la soumission des propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 14<sup>e</sup> session, qui aura lieu en 2007; et*
- f) *que le Comité permanent soumettra une proposition de Vision d'une stratégie jusqu'en 2013 avec son plan d'action à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties pour adoption.*

3. A sa 53<sup>e</sup> session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité permanent a établi le groupe de travail sur le plan stratégique comprenant le Ghana, à sa présidence, et le Canada, à sa vice-présidence, un représentant de chaque région CITES, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes. Il s'est aussi accordé sur le mandat du groupe de travail, présenté dans le document SC54 Doc. 6.1.
4. Le Gouvernement canadien a accueilli une réunion du GTPS à Ottawa (Canada) du 24 au 28 avril 2006. Le GTPS était assisté par le Secrétariat.
5. Avant la réunion, le Secrétariat avait envoyé aux Parties la notification n° 2006/018 du 9 mars 2006 les invitant à soumettre leurs commentaires au GTPS. Le GTPS a donc pu tenir compte durant la réunion des propositions faites par les Parties et les organisations non gouvernementales, en plus des documents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, du Secrétariat, et de ceux mentionnés dans le mandat.
6. Le rapport du GTPS a été présenté à la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, octobre 2006) avec un projet de plan stratégique pour la CITES pour 2008-2013 (devenu par la suite la *Vision d'une stratégie*). Ce document explique que bien que le GTPS ait suivi de près son mandat, une question émergeant des débats l'a conduit à s'en écarter sur un point. Il était noté que le plan d'action prévu pour appliquer l'actuelle *Vision d'une stratégie jusqu'en 2007* comporte un grand nombre d'actions devant être menées à bien par les Parties, les Comités CITES ou le Secrétariat. Bon nombre de ces actions ont été accomplies et le Secrétariat a établi une longue liste des actions entreprises pour appliquer le plan d'action. Toutefois, pour bon nombre d'autres actions, en particulier celles à l'adresse des Parties, il n'y a pas d'informations indiquant lesquelles ont été réalisées. Il a aussi été noté que certaines actions sont l'expression de politiques qui gagneraient à être enregistrées différemment. Après un débat approfondi, le groupe de travail a décidé de proposer que les actions spécifiques devant être accomplies par les Parties, les Comités ou le Secrétariat seraient incluses dans des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, et a estimé qu'il serait inutile de créer une autre série distincte d'instructions et de recommandations. C'est pour cette raison que le GTPS n'a pas préparé de plan d'action pour appliquer la *Vision d'une stratégie* mais il a suggéré que la nouvelle *Vision d'une stratégie* fournisse un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions, afin que les amendements à ce droit CITES non contraignant et les nouvelles résolutions et décisions soient conçus de manière que les buts du plan stratégique puissent être atteints.
7. Après discussion du projet de *Vision d'une stratégie* à la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Comité a demandé aux participants qui avaient commenté le projet durant la discussion d'envoyer leurs commentaires par écrit au Secrétariat le 15 novembre 2006 au plus tard pour que celui-ci les transmette au GTPS. Le Comité a demandé au GTPS de préparer un projet révisé de la *Vision d'une stratégie* tenant compte de ces commentaires et de le soumettre à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP14).
8. Le GTPS s'est réuni une deuxième fois à Genève, du 15 au 19 janvier 2007, et a préparé un projet révisé de *Vision d'une stratégie* tenant compte de tous les commentaires reçus. Ce projet est joint en annexe au présent document.

#### Recommandation

9. Le GTPS soumet, au nom du Comité permanent, le projet de la résolution joint en annexe et la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* pour adoption par la Conférence des Parties.

#### COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat a assisté le GTPS dans ses délibérations et appuie la démarche générale adoptée. Il serait certainement possible d'organiser différemment le contenu du projet de *Vision de la stratégie CITES* mais le Secrétariat estime que ses éléments fondamentaux sont raisonnables, compte tenu notamment du mandat spécifié par la Conférence des Parties.
- B. A la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, certaines Parties ont exprimé leurs préoccupations au sujet du projet de document présenté ici. Celles qui ont fait des commentaires ont eu l'opportunité de les

envoyer par écrit pour que le GTPS les examine. Le groupe de travail a discuté de tous les commentaires reçus et a amélioré son document en conséquence – dans certains cas, pour mieux expliquer la logique de l’approche retenue dans la *Vision de la stratégie CITES* révisée, dans d’autres, pour procéder à des changements plus importants.

- C. Le Secrétariat ne partage pas les préoccupations de certains commentateurs qui craignent que le présent projet n’aille bien au-delà de la raison d’être la CITES. Il est indéniable que les derniers développements à la CITES sont affectés par ceux survenant dans d’autres instances internationales, auxquelles participent les mêmes Etats, visant à trouver le juste équilibre entre les buts et les priorités en matière d’environnement et les besoins des êtres humains. La CITES prouve depuis plus de 30 ans qu’elle est pérenne et peut s’adapter aux changements de circonstances, et elle doit continuer de le faire.

PROJET DE LA RESOLUTION A SOUMETTRE A LA 14<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*

RAPPELANT la décision 11.1, adoptée par la Conférence des Parties à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), par laquelle la Conférence a adopté la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et le *Plan d'action*;

RAPPELANT la décision 13.1, adoptée par la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004) par laquelle la Conférence a prolongé jusqu'en 2007 la validité de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et a établi le groupe de travail sur le plan stratégique, en tant que sous-comité du Comité permanent, et l'a chargé de préparer une nouvelle vision stratégique pour 2008 à 2013;

RECONNAISSANT avec gratitude le travail accompli par le groupe de travail sur le plan stratégique;

CONSCIENTE de la nécessité d'améliorer l'application de la Convention dans le monde;

CONVAINCUE que l'évolution de la CITES doit tenir compte des développements relatifs à l'environnement et au commerce intervenant dans le cercle plus large de la communauté internationale;

REAFFIRMANT l'engagement de la Conférence des Parties, exprimé dans la décision 13.1, de contribuer à l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable de parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

ADOPTE la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, jointe en annexe à la présente résolution;

PRIE instamment les Parties d'examiner leurs politiques et leurs plans, notamment, s'il y a lieu, leurs stratégies et leurs plans d'action concernant la diversité biologique, afin de procéder aux ajustements nécessaires pour garantir que les buts spécifiés dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* soient atteints;

DEMANDE au Secrétariat de concevoir ses programmes de travail pour 2008 à 2013 de manière à appuyer l'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* jointe en annexe;

INVITE les instances intergouvernementales sur l'environnement, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, les organes intergouvernementaux et les autres organisations intéressées par les objectifs de la CITES, à examiner leurs politiques et leurs programmes et activités actuels et planifiés afin de soutenir la réalisation des buts spécifiés dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*; et

CHARGE le Comité permanent d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* et la réalisation de ses objectifs, à chacune de ses sessions ordinaires pendant la durée du Plan, et de faire rapport à la Conférence des Parties à ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions.

*Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*Introduction générale

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été conclue le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 après avoir été ratifiée par 10 Etats.

Depuis, le nombre de pays ayant adhéré à la Convention ou l'ayant ratifiée a continué d'augmenter. Avec ses 169<sup>1</sup> Parties, la CITES est largement considérée comme l'un des plus importants instruments internationaux sur la conservation. Durant cette période, la Conférence des Parties a montré qu'elle était capable de s'adapter aux changements et, par l'adoption de résolutions et de décisions, elle a prouvé sa capacité de concevoir des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes posés par la conservation et le commerce des espèces sauvages.

A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a commandé un examen de l'efficacité de la Convention dont les principaux objets étaient d'évaluer dans quelle mesure la Convention atteignait ses objectifs, de mesurer les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, plus important encore, de déceler les points faibles et les conditions requises pour renforcer la Convention et contribuer à en planifier l'avenir. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence a approuvé un plan d'action pour mettre en œuvre certaines conclusions et recommandations de l'examen. L'une des conclusions centrales a été qu'un plan stratégique était nécessaire, aussi la Conférence des Parties a-t-elle adopté à 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000) la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et un plan d'action.

A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1, qui prolonge la validité de la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action jusqu'à la fin de 2007. Elle a aussi établi une procédure pour élaborer la nouvelle *Vision de la stratégie CITES* jusqu'en 2013, afin, notamment, de contribuer à la réalisation de l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable de parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique. Le présent document résulte de ce processus.

Avec la nouvelle *Vision de la stratégie CITES*, la Conférence des Parties à la CITES définit l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire en tenant compte, dans le contexte de son mandat, des points suivants:

- atteindre les buts de développement du millénaire fixés par les Nations Unies;
- parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique;
- assurer l'intendance des ressources naturelles et leur utilisation à un niveau durable;
- sauvegarder les espèces sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépend toute vie;
- parvenir à une meilleure compréhension des questions économiques, sociales et culturelles en jeu dans les pays de production et de consommation;
- promouvoir une plus large implication de la société civile dans l'élaboration des politiques et pratiques en matière de conservation (organisations non gouvernementales concernées par le développement ou l'environnement, groupes communautaires, associations professionnelles, syndicats, associations d'affaires, coalitions, groupes chargés de la promotion, etc.); et
- accorder davantage d'attention au commerce international des espèces aquatiques et des bois.

---

<sup>1</sup> A janvier 2007

## Fins

La *Vision de la stratégie* a deux fins:

- améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit toujours pratiqué à un niveau durable; et
- veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES soient alignés sur les changements intervenant dans les priorités internationales en matière d'environnement et tiennent compte des nouvelles initiatives internationales.

La *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* confirme que les Parties reconnaissent que le commerce durable de la faune et de la flore sauvages peut apporter une importante contribution à la réalisation des objectifs plus larges du développement durable et de la conservation de la biodiversité, et que les Parties doivent continuer de veiller à ce que des mécanismes de régulation corrects du commerce soient mis en place. Ceux-ci dépendent de la disponibilité de données scientifiques fiables et de l'accès à ces données, ainsi que des informations générées par des systèmes de suivi effectifs visant à contrer la surexploitation. Cependant, les informations ne suffisent pas à elles seules et ces mécanismes commerciaux requièrent également une capacité nationale solide étayée par une bonne coopération aux plans national, régional et mondial. Les fins de la *Vision de la stratégie* ne seront atteintes que si la CITES conserve un profil politique de premier plan.

## Structure

Pour atteindre ces fins, trois buts d'égale priorité ont été identifiés comme éléments essentiels de la *Vision de la stratégie*:

- But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude
- But 2: Assurer la base financière de la Convention
- But 3: Veiller à ce que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et s'appuient mutuellement.

Les deux premiers buts visent à consolider les forces de la Convention. Le troisième replace la CITES dans le contexte plus large des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et des conventions, accords et associations qui leur sont associés.

Dans le cadre fourni par chacun de ces buts, la *Vision de la stratégie* identifie un certain nombre d'objectifs à atteindre. En outre, chaque objectif est assorti d'indicateurs spécifiques permettant aux Parties de déterminer, lorsqu'elles se réuniront en 2013 pour leur 16<sup>e</sup> session, si la *Vision de la stratégie* s'est concrétisée.

Le présent document fournit un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions actuelles, afin que les amendements à ce droit non contraignant de la CITES et toute nouvelle résolution ou décision soient conçus de manière que les buts de la *Vision de la stratégie* soient atteints. Il ne devrait pas être considéré comme un plan d'action et il ne tente pas d'imposer la manière dont les buts et les objectifs doivent être atteints, mais laisse aux Parties, aux Comités et au Secrétariat le soin d'en décider, et à la Conférence des Parties le soin de spécifier les actions requises en les incluant dans des résolutions ou des décisions.

Il est à noter que dans la *Vision de la stratégie*, toutes les références au "commerce" concernent le commerce tel qu'il est défini dans l'Article I de la Convention.

## MISSION DE LA CITES

CONSERVER LA BIODIVERSITE EN GARANTISSANT QU'AUCUNE ESPECE DE LA FAUNE OU DE LA FLORE SAUVAGE NE COMMENCE OU NE CONTINUE A FAIRE L'OBJET D'UNE EXPLOITATION NON DURABLE DU FAIT DU COMMERCE INTERNATIONAL

## BUTS STRATEGIQUES

La Conférence des Parties a identifié trois principaux buts pour fournir un cadre à la réalisation de la *Vision de la stratégie*.

### **BUT 1 GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

#### Introduction

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- de la lutte contre la fraude; et
- du renforcement des capacités.

De manière générale, l'application de la Convention devrait viser à garantir la gestion durable et le commerce responsable de la faune et de la flore sauvages et à promouvoir de manière effective la lutte contre la fraude au titre de la Convention.

#### Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes. Si les Parties ont la responsabilité de conserver et de gérer leurs propres faune et flore, il serait souhaitable que les législations nationales aillent dans le sens des instruments multilatéraux internationaux sur l'environnement et que leurs dispositions soient transparentes, et faciles à comprendre et à accepter par toutes les parties prenantes.

#### **Objectif 1.1 Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.**

#### Indicateurs

Toutes les Parties ont des politiques, une législation et des procédures appropriées pour appliquer la Convention.

Un grand nombre de Parties ont entrepris des évaluations de leurs politiques en matière de commerce des espèces sauvages, conformément à la décision 13.74.

Les Parties ont des programmes de gestion pour la conservation des espèces CITES et le rétablissement des espèces inscrites à l'Annexe I afin qu'elles ne remplissent plus les critères biologiques d'inscription à cette annexe.

Toutes les Parties ont des organes de gestion, des autorités scientifiques et des services de lutte contre la fraude pleinement opérationnels et ayant les compétences et les moyens nécessaires pour remplir correctement leur obligations découlant de la Convention.

Les avis d'acquisition légale sont établis sur la base d'une documentation correcte et de preuves.

**Objectif 1.2** Les procédures administratives sont pratiques, à jour et faciles à suivre.

Indicateurs

Les Parties ont adopté, après consultation des parties prenantes, une procédure standard pour la délivrance des permis garantissant que ceux-ci sont délivrés en temps voulu.

Les Parties ont, autant que possible, établi des systèmes électroniques pour gérer les informations, délivrer les permis, marquer les spécimens et générer les rapports annuels, bisannuels et autres.

Les Parties recourent le plus possible aux procédures simplifiées prévues dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13).

**Objectif 1.3** Les politiques nationales en matière de commerce des espèces sauvages vont dans le sens des politiques et des réglementations adoptées au niveau international.

Indicateurs

Les résolutions de la Conférence des Parties sont appliquées par toutes les Parties de manière cohérente.

Les processus CITES multilatéraux réduisant pour les Parties la nécessité de recourir à des mesures internes plus strictes et à la formulation de réserves ont été développés.

Les Parties prennent des positions cohérentes concernant l'environnement et le commerce des espèces sauvages dans les instances internationales.

Connaissances et analyses scientifiques

Pour que la CITES soit un instrument efficace dans la conservation des espèces sauvages, les Parties doivent veiller à ce que le commerce international ne nuise pas à la survie des espèces dans toute leur aire de répartition et à ce qu'elles soient maintenues à un niveau conforme à leur rôle dans l'écosystème. De plus, les inscriptions aux annexes doivent refléter de manière appropriée les besoins de conservation actuels de l'espèce et suivre les critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP13). L'examen régulier des annexes devrait faire partie du processus engagé pour atteindre ces buts. L'inscription d'une espèce n'est pas une fin en soi mais devrait être assortie, selon ce qui convient, de plans de gestion ou de rétablissement. Tant les avis de commerce non préjudiciable que les inscriptions d'espèces aux annexes doivent être fondés sur des informations scientifiques solides sur leur biologie, leur aire de répartition, l'état de leurs populations, les prélèvements et autres facteurs biologiques et écologiques.

**Objectif 1.4** Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

Indicateurs

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, appuyés par les Parties, examinent régulièrement les espèces inscrites aux annexes pour vérifier qu'elles sont inscrites de manière appropriée sur la base des critères agréés, et pour déterminer les espèces qui ne courent pas de risque du fait du commerce et dont le retrait des annexes pourrait être envisagé.

Une résolution précisant la procédure à suivre pour soumettre des propositions d'amendements concernant les espèces repérées au cours de cet examen a été adoptée.

Il existe un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement informations sur la biologie et le commerce des espèces non inscrites aux annexes qui font l'objet d'un commerce international important afin de déterminer si leur inscription aux annexes leur serait profitable.

**Objectif 1.5** Les avis de commerce non préjudiciable reposent sur des informations scientifiques solides.

Indicateurs

La Conférence des Parties a adopté des lignes directrices sur l'émission des avis de commerce non préjudiciable avec des orientations sur des groupes taxonomiques particuliers.

La réunion d'informations sur les espèces dans le commerce, par le biais d'études sur le terrain et de programmes de suivi, a été renforcée.

Les avis de commerce non préjudiciable sont établis sur la base d'informations scientifiques solides et pertinentes, et d'une évaluation des risques appropriée.

**Objectif 1.6** Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.

Indicateurs

Des plans de rétablissement concertés sont en place pour les populations partagées d'espèces de l'Annexe I.

Des plans de gestion concertés sont en place pour les populations partagées d'espèces de l'Annexe II.

Lutte contre la fraude

L'application effective de la CITES requiert une inspection et un suivi réguliers du commerce CITES et des réactions opportunes et proportionnées de la lutte contre la fraude face aux violations détectées. Cela présuppose l'élaboration ou l'amélioration de dispositifs de coordination multi-agences forts impliquant les autorités CITES et les agences de lutte contre la fraude, la parité entre les agents chargés de lutte contre la fraude chargés des espèces sauvages et les autres agents chargés de faire respecter la loi, une plus grande attention aux délits portant sur les espèces sauvages et une meilleure prise de conscience par les procureurs et les juges de leur rôle dissuasif face à la criminalité en matière d'espèces sauvages. Si, dans le cadre de la Convention, la lutte contre la fraude relève principalement de la compétence nationale, la coopération bilatérale, régionale et mondiale pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages n'en est pas moins indispensable. L'application de la CITES et la lutte contre la fraude dépendent dans une large mesure d'un contrôle efficace du commerce et des contrôles aux frontières.

**Objectif 1.7** Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.

Indicateurs

Chaque Partie a établi un réseau national de coordination de la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages où sont représentés tous les organes de lutte contre la fraude pertinents.

Des dispositifs ont été mis au point pour mieux comprendre l'ampleur et les tendances du commerce illégal des espèces très demandées et pour évaluer l'efficacité des mesures correspondantes de lutte contre la fraude.

Il existe une coopération entre les agences de lutte contre la fraude nationales, régionales et internationales et les autorités CITES pour lutter effectivement contre le commerce illégal des espèces de la faune et de la flore sauvages.

Les Parties ont renforcé la lutte contre la fraude qu'elles mènent au titre de la Convention de manière que les sanctions prises à l'encontre des contrevenants correspondent à la gravité du délit.

## Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est un fil conducteur de la *Vision de la stratégie*. De meilleures capacités nationales devraient permettre une meilleure gestion et conservation des animaux et des plantes sauvages, et donc limiter la nécessité d'inscrire des espèces aux annexes CITES. Il est également important de tenir compte du potentiel de coordination et de coopération régionales pour l'action nationale de renforcement des capacités.

**Objectif 1.8**      **Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.**

### Indicateurs

Des programmes de renforcement des capacités ont été élaborés pour former les formateurs.

Toutes les Parties donnent, s'il y a lieu en collaboration avec le Secrétariat, à leur personnel chargé de l'application de la CITES l'accès à une formation adéquate et à des moyens d'information.

Des programmes de formation nationaux et régionaux sont en place, couvrant tous les aspects de l'application de la CITES, y compris les avis de commerce non préjudiciable, la délivrance des permis et la lutte contre la fraude.

Le Secrétariat joue un rôle actif dans la coordination de la production de matériels d'identification pour assurer la cohérence et empêcher les doubles emplois.

## ***BUT 2      ASSURER LA BASE FINANCIERE DE LA CONVENTION***

### Introduction

La réussite de l'application de la Convention et de la lutte contre la fraude requiert un niveau de financement approprié tant au niveau national qu'international.

Au niveau national, les Parties doivent veiller à allouer des ressources pour appliquer la Convention afin qu'elles puissent remplir effectivement leurs obligations découlant de la Convention. Pour compenser ou couvrir certains coûts de l'application, un certain nombre de Parties facturent la délivrance des permis et des certificats. Les autres Parties sont encouragées à étudier ces options de recouvrement des coûts et d'autres options.

Au niveau international, un financement est nécessaire pour remplir les conditions requises pour le fonctionnement effectif de la Convention, afin de fournir une plate-forme pour la coordination et la coopération internationales. La Conférence des Parties, en adoptant des résolutions ou des décisions requérant des activités spécifiques, devrait déterminer si ces activités seront réalisées sous réserve de fonds externes. La Conférence donne, s'il y a lieu, des orientations concernant le rang de priorité de ces activités afin que les Parties, les Comités et le Secrétariat, se fondent sur ces orientations pour définir les priorités dans leurs propres activités.

Les Parties veillent au versement de leurs contributions agréées afin que les coûts du travail et de l'administration de la Convention soient adéquatement couverts. La Conférence des Parties, tenant compte des difficultés rencontrées dans la récupération des arriérés, devrait envisager des mécanismes pour encourager les Parties à verser ces contributions.

Au vu des contraintes financières dont les Parties doivent tenir compte lorsqu'elles examinent la nécessité d'augmenter le budget de l'administration de la Convention et de l'application des résolutions et des décisions, d'autres options devraient être étudiées pour répondre à ces besoins.

**Objectif 2.1 Les moyens financiers sont suffisants pour garantir la pleine application de la Convention.**

**Indicateurs**

Les Parties recouvrent autant que possible les coûts de l'application de la Convention.

Des mesures appropriées sont mises en œuvre concernant les Parties qui, de manière répétée, n'ont pas rempli leur obligation de verser leur quote-part au fonds d'affectation spéciale.

Lorsqu'elle adopte des résolutions et des décisions, la Conférence des Parties détermine comment leur application sera financée.

L'examen des sources de financement supplémentaire pour l'application de la CITES aux niveaux national et international porte également sur les sources non traditionnelles.

***BUT 3 VEILLER A CE QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATERAUX SOIENT COHERENTS ET S'APPUIENT MUTUELLEMENT***

**Introduction**

Le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) a demandé une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010 ainsi que des actions à tous les niveaux. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire et *Global Biodiversity Outlook* (Perspectives mondiales en matière de diversité biologique) ont à nouveau mis en lumière en 2006 la nécessité de consentir un effort supplémentaire considérable pour parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante de la tendance négative actuelle. Réduire sensiblement la perte de biodiversité est également indispensable pour atteindre les objectifs de développement pour le millénaire et les objectifs du SMDD d'éradication de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de santé, de durabilité de l'environnement et de l'eau. La CITES contribue à la réalisation de ces buts en veillant à ce que le commerce international ne menace pas la survie de la faune et de la flore sauvages. L'objectif du SMDD de réduire sensiblement la perte de biodiversité serait plus facile à atteindre par le biais de la coopération des Parties et des organisations environnementales, commerciales et autres.

La nécessité d'un processus d'application coordonné s'est faite plus pressante à mesure que la Convention devenait plus complexe. Il est aussi reconnu que pour que la CITES réussisse à remplir son mandat de garantir qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne fasse, ou ne continue de faire, l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, l'évolution de la CITES doit tenir compte de sa contribution permanente aux questions environnementales internationales plus larges. Les Parties devraient appliquer les dispositions de la Convention, les résolutions et les décisions en veillant à ce que les actions de la CITES appuient les obligations en matière de commerce international, d'environnement et autres, lorsque cette approche contribue à réduire l'exploitation non durable des espèces sauvages. Des incitations économiques et sociales peuvent être utiles dans certaines circonstances pour amener les communautés et les autorités locales à établir des partenariats avec le gouvernement dans le cadre approprié – politique, législatif et financier.

L'appui mutuel entre les accords multilatéraux sur l'environnement et une meilleure coopération entre les conventions et les processus touchant à la biodiversité sont considérés comme étant une condition importante pour que des mesures effectives mettent un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans le monde. La CITES joue un rôle clé dans ce processus.

La CITES s'est révélée être un instrument efficace pour s'accorder sur les buts, les objectifs et les mesures qui préviennent la surexploitation résultant du commerce d'espèces menacées commercialement importantes. A la lumière du fort engagement politique pris vis-à-vis du défi à relever pour 2010, il serait à présent opportun d'étendre ce rôle à toutes les espèces d'animaux et de plantes commercialisées qui sont menacées d'extinction ou qui pourraient le devenir si leur exploitation était maintenue au niveau actuel. La CITES deviendrait ainsi un instrument permettant d'améliorer la gestion durable des stocks naturels et le commerce durable de ces produits. Bien que la CITES n'ait pas de définition de l'utilisation durable, certains éléments des Principes et directives d'Addis-Abeba pour

l'utilisation durable de la diversité biologique, de la Convention sur la diversité biologique, sont déjà implicites dans le fonctionnement de la CITES.

La CITES a un rôle crucial à jouer pour relever ces défis et requiert une stratégie de communication efficace.

**Objectif 3.1**      **Le financement et la réalisation conjointe de projets de conservation touchant à la CITES grâce à des mécanismes financiers internationaux et à des institutions pertinentes augmentent sensiblement.**

#### Indicateurs

Des projets touchant à la CITES contribuant à réduire la pauvreté et à assurer des moyens d'existence aux communautés locales ont été élaborés.

Des instruments économiques et sociaux sont en place pour que le commerce des espèces sauvages procure aux communautés locales et à la conservation des bénéfices proportionnés à la valeur des spécimens commercialisés.

**Objectif 3.2**      **La CITES est mieux connue et elle est vue comme l'instrument mondial approprié pour garantir la durabilité du commerce des espèces sauvages.**

#### Indicateurs

Une stratégie de communication est élaborée, s'il y a lieu avec d'autres AME, pour communiquer des informations concises, exactes et objectives sur la Convention et ses réalisations.

Une liste des réalisations de la CITES a été établie et des enseignements ont été tirés.

Les permis CITES font office de certification de commerce durable.

**Objectif 3.3**      **Des alliances stratégiques avec les organisations environnementales et commerciales sont forgées.**

#### Indicateurs

Les buts, objectifs et principes communs de conservation de la biodiversité et ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, des conventions, des accords et des associations sont intégrés.

Les programmes scientifiques et techniques de la Convention et ceux des partenaires techniques et autres organisations et agences compétentes, en particulier ceux des accords multilatéraux sur l'environnement, sont coordonnés.

La CITES a le statut d'observateur dans le forum de négociation commerciale officiel de l'Organisation mondiale du commerce et un mémorandum d'accord de coopération a été conclu entre les deux organismes.